ÉLECTIONS MUNICIPALES

Pour voter, une personne doit :

- Être une électrice ou un électeur de la Municipalité ;
- **Être inscrite sur la liste électorale ;**
- Avoir en main l’un des documents suivants :
  - Sa carte d’assurance maladie ;
  - Son permis de conduire ;
  - Son passeport canadien ;
  - Son certificat de statut d’Indien ;
  - Sa carte d’identité des Forces canadiennes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-1112 VF (17-04)